



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 02 JUIN 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques et locales compétentes à l'égard des membres de certains corps de personnels au sein de l'académie de Normandie

La rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret en date du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, Madame Valérie CABUIL,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques de l'académie de Normandie sont fixées conformément au tableau ci-après :

| Commission administrative paritaire (CAP) | Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026 | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Pourcentage d'hommes |
|--|---|-------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| CAP académique compétente à l'égard des personnels de direction | 726 | 395 | 331 | 54,41 % | 45,59 % |
| CAP académique compétente à l'égard des attachés d'administration d'Etat (AAE) | 517 | 371 | 146 | 71,76 % | 28,24 % |
| CAP académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et des techniciens de l'Education nationale (TEN) | 1 022 | 907 | 115 | 88,75 % | 11,25 % |
| CAP académique compétente à l'égard adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE) | 1 310 | 1 195 | 115 | 91,22 % | 8,78 % |
| CAP académique compétente à l'égard des infirmiers de l'Education | 582 | 547 | 35 | 93,99 % | 6,01 % |

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|---------|---------|
| nationale (INFENES), des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) | | | | | |
| CAP académique compétente à l'égard des membres des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) | 644 | 423 | 221 | 65,68 % | 34,32 % |

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 02 juin 2026

Valérie CABUIL

Signé : Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie de Normandie
François Foselle